

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AOÛT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 18 août 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à M. Romuald PIDJOT)

Absents :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Mickael LELONG est désigné secrétaire de séance.

Abstention :

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Ivy POIA, Mme Laure MOREAU, Mme Nina JULIÉ, M. Mickael LELONG.

Liste « Tous pour notre Mont-Dore » : M. Petelo SAO.

N° d'ordre : 16
Date de mise en ligne : 30 AOUT 2023

DELIBERATION N° 96 /23/VIII

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER TROIS PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL TENANT A L'INDEMNISATION DES DOMMAGES OCCASIONNES SUR LES VEHICULES DE MADAME [REDACTED] AINSI QUE MESSIEURS [REDACTED] ET [REDACTED]

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 août 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la note explicative de synthèse n° 56/2023 du 18 août 2023 ;
Sur proposition de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023 et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec Madame [REDACTED] ainsi que Messieurs [REDACTED] et [REDACTED], les 3 protocoles d'accord transactionnel ci-annexés, pour prévenir toute contestation à naître sur la responsabilité de la commune du Mont-Dore pour les dommages occasionnés sur leurs véhicules.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée aux intéressés.

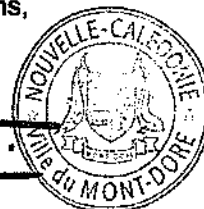
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AOUT 2023

Le secrétaire de séance,


Mickael LELONG

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire,


Eddie LECOURIEUX



Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230824-83-23-VIII-DE
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Intéressés
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N°191/23

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Mont-Dore,
L'Hôtel de Ville - 4468 Avenue des 2 Baies - B.P. 3 BOULARI, 98810 Mont-Dore,
Représentée par son maire, monsieur EDDIE LECOURIEUX,
dûment habilité par délibération n° 191 /23/VIII du 24 août 2023,

ET :

Mme [REDACTED]

IL EST EXPOSE :

Mme [REDACTED] a informé la Mairie, avoir subi des dommages sur son véhicule en raison du mauvais état de la chaussée, à l'intersection des rues des Cocotiers et des Lauriers.

Elle a fourni la facture incluant les dépenses relatives à la réparation du dommage que son véhicule a subi, à savoir le remplacement de deux pneus (40 027 F CFP).

CECI EXPOSE,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet -

Le présent protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et Mme [REDACTED], tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages occasionnés sur le véhicule et de déterminer les obligations réciproques des cocontractants.

Article 2 - Obligations -

La Commune du Mont-Dore versera à Mme [REDACTED] à titre forfaitaire et définitif, la somme de 40 027 (quarante mille vingt-sept) F CFP, correspondant au montant du remplacement des pneus de son véhicule.

Mme [REDACTED] s'engage à renoncer à tous droits, actions, prétentions et recours en lien direct ou indirect avec le sinistre survenu sur son véhicule de type [REDACTED] immatriculé [REDACTED] le 24 août 2022.

Article 3 - Effet -

Le présent protocole vaut transaction et revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 4 - Droit applicable -



Le présent protocole est soumis aux dispositions contenues au TITRE XV, dénommé « DES TRANSACTIONS », du code civil de la Nouvelle-Calédonie.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de partie.

Mont-Dore, le

Pour la Commune du Mont-Dore,

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

Mme [REDACTED]

Suivie de la mention manuscrite
« Bon pour désistement d'instance
et renonciation à tout recours »

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230824-83-23-VIII-DE
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N°192/23


ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Mont-Dore,
L'Hôtel de Ville - 4468 Avenue des 2 Baies - B.P. 3 BOULARI, 98810 MONT-DORE,
Représentée par son maire, monsieur Eddie LECOURIEUX,
dûment habilité par délibération n° 45/23/VIII du 24 août 2023,

ET :

M. 


IL EST EXPOSE :


M.  a informé la Mairie, avoir subi des dommages sur son véhicule en raison du mauvais état de la chaussée, rue Paul GAUGIN.

Il a fourni une facture incluant les dépenses relatives à la réparation du dommage que son véhicule a subi, à savoir le remplacement d'un pneu (15 129 FCFP).

CECI EXPOSE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet -

Le présent protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et M.  tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages occasionnés sur le véhicule et de déterminer les obligations réciproques des cocontractants.

Article 2 - Obligations -

La Commune du Mont-Dore versera à M. [REDACTED] à titre forfaitaire et définitif, la somme de 15 129 (quinze mille cent vingt-neuf) F CFP, correspondant au montant du remplacement du pneu de son véhicule.

M. X s'engage à renoncer à tous droits, actions, prétentions et recours en lien direct ou indirect avec le sinistre survenu sur son véhicule de type [REDACTED] immatriculé [REDACTED], le 22 décembre 2022.

Article 3 - Effet -

Le présent protocole vaut transaction et revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 4 - Droit applicable -



Le présent protocole est soumis aux dispositions contenues au TITRE XV, dénommé « DES TRANSACTIONS », du code civil de la Nouvelle-Calédonie.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de partie.

Mont-Dore, le

Pour la Commune du Mont-Dore,

Le Maire.



Eddie LECOURIEUX

M. [REDACTED]

Suivie de la mention manuscrite
« Bon pour désistement d'instance
et renonciation à tout recours »

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230824-83-23-VIII-DE
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N°193/23


ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Mont-Dore,
L'Hôtel de Ville - 4468 Avenue des 2 Baies - B.P. 3 BOULARI, 98810 Mont-Dore,
Représentée par son maire, monsieur Eddie LECOURIEUX,
dûment habilité par délibération n° 93 /23/VIII du 24 août 2023,

ET :

Monsieur 

IL EST EXPOSE :


M.  a informé la Mairie, avoir subi des dommages sur son véhicule en raison du mauvais état de la chaussée, sur la route du déversoir.

Il a fourni des factures incluant les dépenses relatives à la réparation du dommage que son véhicule a subi, à savoir le remplacement de deux pneus (60 254 FCFP) et le dévoilage de deux jantes (47 730 FCFP) pour un montant total de 107 984 FCFP.

CECI EXPOSE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet -

Le présent protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et M.  tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages occasionnés sur le véhicule et de déterminer les obligations réciproques des cocontractants.

Article 2 - Obligations -

La Commune du Mont-Dore versera à M. [REDACTED] à titre forfaitaire et définitif, la somme de 107 984 (cent sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre francs) F CFP, correspondant au montant du remplacement de deux pneus (60 254 FCFP) et au dévoilage de deux jantes (47 730 FCFP) de son véhicule.

M. Y s'engage à renoncer à tous droits, actions, prétentions et recours en lien direct ou indirect avec le sinistre survenu sur son véhicule de type [REDACTED] immatriculé [REDACTED] le 13 octobre 2022.

Article 3 - Effet -

Le présent protocole vaut transaction et revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 4 - Droit applicable -


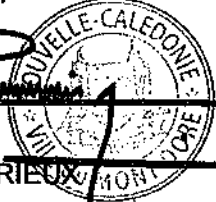
Le présent protocole est soumis aux dispositions contenues au TITRE XV, dénommé « DES TRANSACTIONS », du code civil de la Nouvelle-Calédonie.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de partie.

Mont-Dore, le

Pour la Commune du Mont-Dore,

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

M. [REDACTED]

Suivie de la mention manuscrite
« Bon pour désistement d'instance
et renonciation à tout recours »

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230824-83-23-VIII-DE
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Habilitation du Maire à signer 3 protocoles d'accord transactionnel tenant à l'indemnisation des dommages occasionnés sur les véhicules de Messieurs Kévin PAMARD et Cédric HERVÉ ainsi que Madame Audrey FROMONT.

P.J. : - Projet de délibération ;
- Protocoles d'accord transactionnel

Madame [REDACTED] ainsi que Messieurs [REDACTED] et [REDACTED] ont informé la Mairie, avoir subi des dommages sur leurs véhicules en raison du mauvais état de la chaussée.

Mme [REDACTED] a fourni la facture incluant les dépenses relatives à la réparation du dommage que son véhicule a subi, à l'intersection des rues des Cocotiers et des Lauriers, à savoir le remplacement de deux pneus (40 027 F CFP).

M. [REDACTED] a fourni une facture incluant les dépenses relatives à la réparation du dommage que son véhicule a subi, rue Paul GAUGIN, à savoir le remplacement d'un pneu (15 129 FCFP).

M. [REDACTED] a fourni des factures incluant les dépenses relatives à la réparation du dommage que son véhicule a subi, sur la route du déversoir, à savoir le remplacement de deux pneus (60 254 FCFP) et le dévoilage de deux jantes (47 730 FCFP) pour un montant total de 107 984 FCFP.

À titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole d'accord est établi pour chacun d'entre eux. Ce protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et la personne concernée, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis par l'intéressé.

La Collectivité s'engagera à payer les frais de réparation, correspondant au montant du remplacement des pneus.

En contrepartie, les intéressés renonceront à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer les 3 protocoles d'accord transactionnel annexés au projet de délibération.

Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023 :

M. SAO souhaite savoir pour quelles raisons les administrés sont anonymisés.

M. CARTEGINI répond que cette anonymisation répond aux exigences de la CNIL.

Mme JULIÉ demande si les devis ont été fournis.

M. le Maire répond que les services ont un dossier complet. Il rappelle également que les services restent vigilants à l'instruction des demandes d'indemnisation car les conducteurs ne sont pas toujours respectueux des règles du Code de la Route.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 10 AOUT 2023

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

